

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	37 (1949)
Heft:	762
Artikel:	Protection des civils en temps de guerre : une opinion publique enthousiaste doit prêter son appui à la ratification de cette nouvelle convention de la Croix-Rouge internationale
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-266784

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Mouvement Féministe

Parait le premier samedi de chaque mois

Compte de Chèques postaux I. 943

FONDATRICE DU JOURNAL

Emile GOURL

RÉDACTION

Mme WIBLÉ-GAILLARD, 10, rue des Granges

ADMINISTRATION ET ANNONCES

Mme Renée BERGUE, 7, route de Chêne

Organe officiel
des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ABONNEMENTS

SUISSE 1 an Fr. 6.— (ab. min.)

Abonnement de soutien 8.—

Le numéro 0.25

Les abonnements partent de n'importe quelle date

On redresse ses
frères en marchant
droit.

Mme SWETCHINE.

Protection des civils en temps de guerre

Une opinion publique enthousiaste doit prêter son appui à la ratification de cette nouvelle convention de la Croix-Rouge internationale.

Une grande conférence internationale s'ouvrira en avril et, dès maintenant, nous devons nous préparer et préparer les esprits à la soutenir et à l'accueillir chaleureusement.

Il ne s'agit pas des Nations Unies, mais de la Croix-Rouge internationale qui s'efforce, puisque la guerre reste toujours une redoutable possibilité, d'en atténuer les souffrances. A chaque nouvelle expérience, on s'aperçoit que les conventions en vigueur sont insuffisantes et qu'il faut les compléter. Cette fois-ci, c'est le Conseil fédéral, gardien des conventions humanitaires, qui invite les gouvernements à venir, à Genève, le 21 avril, signer la nouvelle convention pour la protection des civils en temps de guerre.

Après la première guerre mondiale.

On s'était rendu compte, en effet, que les moyens de destruction étaient devenus si puissants et les dangers de conflagration générale si étendus qu'il était indispensable de protéger aussi les non-combattants.

En 1929, on révisa la Convention de Genève de 1906 et le Règlement de La Haye de 1907. Les plénipotentiaires de 1929 s'étaient séparés en émettant le vœu qu'une convention internationale protégeât les civils à l'instar des militaires. Un projet attira l'attention des gouvernements sur ce point, lors de la XVme conférence internationale de la Croix-Rouge réunie à Tokio, en 1934... Mais ce ne fut qu'en 1939 que les gouvernements se tinrent prêts à en discuter et se proposaient de le faire en 1940... trop tard...

Après la deuxième guerre mondiale.

Les horreurs des camps de concentrations, les bombardements intenses, les souffrances endurées partout démontrent l'urgence des modifications réclamées. Dès le 15 février 1945, donc avant la fin des hostilités, le CICR a poussé cette étude avec toute la célérité possible. Nous voici en 1949 ; beaucoup trouveront que ce délai est long, mais ils ne s'imaginent pas le travail que représente la mise au point d'un texte valable, que les gouvernements soient disposés à signer et dont les clauses soient applicables en pratique.

Etapes d'une préparation minutieuse.

En octobre, 1945 réunion des Commissions médicales mixtes prévues par la Convention relative aux blessés et aux malades, pour le rapatriement et l'hospitalisation en pays neutre des grands blessés ; en juillet et août 1946, Conférence préliminaire des sociétés nationales de la Croix-Rouge, 145 délégués représentant 50 nations formulèrent des directives pour l'établissement des projets ; en mars 1947, le CICR réunit à Genève des représentants des institutions laïques et religieuses qui avaient apporté, en liaison avec lui, une aide spirituelle ou intellectuelle aux vic-

times de la guerre. Le C.I.C.R. incorpora leurs propositions à ses projets ; en avril 1947, 70 experts des gouvernements ayant détenu des prisonniers de guerre et des internés civils suggérèrent des amendements aux projets ; leur travail fut complété par une conférence d'experts gouvernementaux appartenant aux pays non représentés en avril ; en septembre 1947, la Commission spéciale des sociétés de la Croix-Rouge entérina les résultats obtenus jusqu'alors. Le C.I.C.R. procéda alors à la consultation particulière d'organisations compétentes : l'Union internationale pour la protection de l'enfance, qui examina les dispositions prises à l'égard des femmes et des enfants ; le Comité international de Médecine et de Pharmacie militaires, le Bureau international du Travail et le Conseil international des Femmes. Sur l'intervention de ce dernier, fut modifiée et précisée la rédaction de l'article 27 du Projet de Convention pour les civils et relatif à la protection de l'honneur et de la pudeur des femmes.

A Stockholm, la XVII^e Conférence internationale

réunie en août 1948, était chargée d'examiner cet important travail de préparation. On se souvint que le comte Bernadotte, président de la Croix-rouge suédoise, a présidé ces assises. Nul ne se doutait alors qu'on ne le reverrait pas vivant en Europe ; à peine avait-il regagné son poste de médiateur des Nations Unies, qu'il tombait, en Palestine, victime d'un attentat. La conférence de Stockholm a solennellement approuvé les projets en y apportant quelques amendements.

La nouvelle convention.

relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, est aussi développée que la Convention relative aux prisonniers de guerre.

Elle traite tout d'abord de la protection de l'ensemble de la population contre les dangers de la guerre.

S'inspirant de l'idée que « la distinction tracée entre militaires et civils ne résiste pas devant la souffrance humaine », et que « le développement de la guerre vers une forme de plus en plus totale a pratiquement nivelé, dans le danger et la douleur, les armées et la population », selon les expressions de M. Max Huber, ancien Président de la Cour internationale de Justice de la Haye et Président honoraire du CICR, le projet de Convention établit le principe des zones de sécurité où, en temps de guerre, blessés, malades, enfants, jeunes mères et vieillards pourront échapper aux rigueurs du conflit.

Il étend la protection du signe de la croix rouge aux hôpitaux civils,

il reconnaît officiellement le rôle des organisations bénévoles admises à collaborer avec le CICR,

il proclame le principe du libre passage des médicaments et matériel sanitaires, même à destination du territoire ennemi, il fonde enfin le droit aux nouvelles

ALLIANCE NATIONALE DE SOCIÉTÉS FÉMININES SUISSES

Assemblée générale extraordinaire
à BERNE

DIMANCHE 13 FÉVRIER 1949, à 10 h.
à la „Schulwarte“, Helvetiapl. 2 (tram 5)

ORDRE DU JOUR :

- Procès-verbal de l'Assemblée extraordinaire du 11 décembre.
- Rapport du Comité.
- Rapport de la Trésorière et des Vérificatrices des comptes.
- Status :
 - Nom de l'Alliance.
 - Date d'entrée en vigueur.
- Questions financières : cotisations annuelles. Fonds.
- Règlement.
- Élection du Comité et de la Présidente.
- Divers.

13 h. Dîner en commun à l'Hôtel BRISTOL

14 h. 30 Conférence de M. le Conseiller fédéral Rodolphe RUBATTÉ :
La situation économique actuelle de la Suisse

Pour le dîner en commun au prix de 5 fr., les déléguées sont priées de s'adresser jusqu'au 9 février, à Mme WEYERMANN, secrétaire du „Bernischer Frauenbund“, Bahnhofplatz, BERN.

AVANT DE QUITTER PARIS

La femme américaine 48

nous parlons de la condition de la femme en Amérique latine et de son action au sein de l'O. N. U.

De notre correspondante à Paris :
Janine Auscher.

Contrairement à ce que certaines lectrices pourraient penser, la FEMME AMÉRICAINE 48 n'est point la lauréate d'un concours de beauté... Son titre est beaucoup plus glorieux, il est la consécration d'une carrière vouée à améliorer le sort des femmes en Amérique latine.

Miss Minerva Bernardino, qui représente l'O.N.U., la République Dominicaine, est la présidente du Comité national des femmes. Ses travaux sur les problèmes panaméricains lui ont valu la médaille Bolivar et San-Martin ; elle est aussi vice-présidente du Conseil international des femmes.

C'est après l'avoir entendue à l'une des toutes dernières séances de l'Assemblée générale de l'O.N.U., que je conclus le projet de l'interviewer. Elle s'y soumit d'ailleurs de fort bonne grâce, n'ayant rien de la raideur qu'on prête si volontiers aux militantes du féminisme ! Femme, elle sait le prix d'un sourire et s'en arme volontiers...

Sa langue maternelle étant l'espagnol, et la mienne le français, nous eûmes tôt fait de nous mettre d'accord sur l'anglais... Quant au cadre, il nous fut tout naturellement fourni par ce grand hôtel des Champs-Elysées qui abrita plusieurs délégations de l'O.N.U.

— Voudriez-vous préciser pour nos lectrices européennes, Miss Bernardino, ce qu'est le Comité interaméricain des femmes ?

— Bien volontiers. C'est un organisme officiel, composé de vingt et un Etats, l'un étant les Etats-Unis, et les vingt autres re-

ASSURANCE POUR LA VIEILLEUSE
DE LA MAISON DE RETRAITE DU PETIT-SACOMON

RENTES VIAGÈRES
GARANTIES PAR L'ETAT

RENSEIGNEMENTS
MOLARD, 11

GENÈVE

A nos abonnés

Ceux et celles qui n'ont pas encore acquitté le montant de l'abonnement au „MOUVEMENT FÉMINISTE“ 1949, nous rendraient service en versant dès maintenant la somme à notre compte de chèques postaux I. 943.

Si non, ils feront, nous l'espérons, bon accueil au remboursement postal qui leur sera adressé un peu plus tard.

Nous exprimons encore notre vive reconnaissance aux personnes généreuses qui ont offerts à leurs amis des abonnements au „MOUVEMENT“. Leur appui nous est infiniment précieux.

